



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 8 février 2024

**L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s) : /**

**Procuration(s) :**

M. CLOTTES Gilles donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme SOLA Sylvie à Mme BATAILLE Anne.

France PROFFIT a été nommée secrétaire de séance.

---

**004 /2024 - OBJET : SECURITE DU VILLAGE – PROJET D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire souhaite renforcer la sécurité sur l'axe principal du village et limiter la vitesse de la circulation des différents véhicules en installant deux feux tricolores pédagogiques de part et d'autre de la Route Nationale.

L'acquisition et l'installation de ce dispositif représentent un coût de 16 000,00 à 22 000,00 € TTC selon les modèles pour deux feux tricolores solaires.

A cet effet, il est proposé de prendre attaché auprès des services départementaux afin de déterminer les emplacements, d'effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police et de procéder à la consultation auprès des entreprises concernées.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20240215-0042024-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter le projet d'implantation de feux tricolores en vue de limiter la vitesse sur l'axe principal de la commune,
- D'accepter le projet d'implantation de feux tricolores en vue de limiter la vitesse sur l'axe principal
- D'effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police pour un projet estimé à un montant total maximum de 22 000,00 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser une consultation et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,  
Le 16 février 2024,**

**Le Maire  
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20240215-0042024-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024